

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : VERNIS CE 41093 PARTIE A

Identification de l'article : 040251005R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GYfj]W'7\]a]Y
) 'D'UW'XY''f0[]gY'GU]bh'H\]UVi U'h'XYg'J][bYg'
++('\$\$'A UfbY''U'J U''fY'!': fUbW

Téléphone : \$\$' ' f\$£%*(' ' \$', - '&&
Téléfax : \$\$' ' f\$£%*(' ' \$', + '(- '
Adresse : <G94 gYfj]W'W]a]Y"Z'

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) +33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
Intervention:
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)
xylène
isobutylméthylcétone**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006


VERNIS CE 41093 PARTIE A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

Nature chimique : Vernis

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	25068-38-6 500-033-5500-033-5 603-074-00-8 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	>= 50 - < 70
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 20 - < 25
isobutylméthylcétone	108-10-1 203-550-1 606-004-00-4 01-2119473980-30	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006


VERNIS CE 41093 PARTIE A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

		(Système res- piratoire)	
éther méthylique de monopropylène glycol	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
ethylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement anti-déflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006


VERNIS CE 41093 PARTIE A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

teneurs entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
isobutylméthylcétone	108-10-1	TWA	20 ppm 83 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	50 ppm 208 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	20 ppm 83 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	50 ppm 208 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
éther méthylique de monopropylène glycol	107-98-2	TWA	100 ppm 375 mg/m ³	2000/39/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006


VERNIS CE 41093 PARTIE A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
		STEL	150 ppm 568 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
		VME	50 ppm 188 mg/m3	FR VLE
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	100 ppm 375 mg/m3	FR VLE
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VME	100 ppm 375 mg/m3	FVL
		VLE	150 ppm 568 mg/m3	FVL
ethylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
		VME	20 ppm 88,4 mg/m3	FR VLE
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		

8.2 Contrôles de l'exposition
Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: de solvant
Point/intervalle d'ébullition	: > 36 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: env. 14 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,6 mm ² /s (40 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: < 1.000 hPa (50 °C)
Densité	: env. 1,00 g/cm ³ (23 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts
-------------------	---	----------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
-------------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:**éther méthylique de monopropylène glycol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.739 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 31,59 mg/l, 14700 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 13.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:**éther méthylique de monopropylène glycol:**

Remarques : irritation légère

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:**éther méthylique de monopropylène glycol:**

Remarques : irritation légère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
(4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone, xylene)
()

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

ADR : PEINTURES
(4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone, xylene)
()

RID : PEINTURES
(4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone, xylene)
()

IMDG : PAINT
(4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone, xylene)
(, reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin
(number average molecular weight <= 700))

IATA : PAINT
(4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone, xylene)
()

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3

ADR : 3

RID : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 33

Étiquettes : 3

Remarques : Prescription particulière 640D

ADR

Groupe d'emballage : II

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 33

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

Remarques : Prescription particulière 640D

RID

Groupe d'emballage : II

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 33

Étiquettes : 3

Remarques : Prescription particulière 640D

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement**ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 51, 84, 4 bis (R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4511

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 43,05 %, 430,5 g/l
Composés CMR volatils: 0 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FVL	:	France. INRS, Occupational Exposure Limits To Dangerous Substances
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme
FVL / VLE	:	Valeur Limite d'Exposition à court terme (VLE):
FVL / VME	:	Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006


VERNIS CE 41093 PARTIE A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPP TS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire
Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**VERNIS CE 41093 PARTIE A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.02.2020
1.8	10.02.2021	102000003204	Date de la première version publiée: 09.08.2017

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR